



## **Fadila Laanan conclut avec BTV (AB3 et 4) et les producteurs indépendants un accord qui apporte 972.194,70 euros à la production audiovisuelle**

Fadila Laanan, la ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, a fait approuver par le gouvernement de la Communauté française, le mercredi 27 mai 2009, le projet de convention conclu avec l'éditeur de services télévisuels BTV S.A. et les associations représentatives des producteurs indépendants en vue de la coproduction et du préachat d'œuvres audiovisuelles.

La conclusion de cette convention apportera 972.194,70 euros à la production audiovisuelle francophone de Wallonie et de Bruxelles, ce dont se réjouit la ministre Fadila Laanan.

Avec cette convention, tous les éditeurs de services établis en Communauté française sont désormais à jour quant au respect de leurs obligations décrétales en la matière (BeTV, Sia-Belgacom, MCM, BTV...).

### **Le contexte**

1. Les éditeurs de services établis en Communauté française doivent - en vertu de l'article 41 du Décret sur la radiodiffusion de 2003 - contribuer à la production audiovisuelle francophone en fonction d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires.

Cette contribution peut s'effectuer sous deux formes :

- un versement au Centre du Cinéma ;
- la conclusion de conventions de coproduction et de préachat d'œuvres audiovisuelles avec les organisations professionnelles représentant le secteur de la production francophone.

Un système similaire existe aussi pour les distributeurs selon les mêmes modalités (article 79 du Décret sur la radiodiffusion).

2. Ce système présentait certaines difficultés d'application. En effet, la contribution ne pouvait pas être versée tant que les conventions en question n'étaient pas signées. Cela signifiait très concrètement qu'un éventuel blocage dans des négociations empêchait la production audiovisuelle de percevoir les montants auxquels elle a pourtant droit, avec un énorme manque à gagner à la clé.

Pour remédier à ces failles, la ministre Fadila Laanan a réformé ce système conventionnel, qu'elle a remplacé par un système réglementaire. Celui-ci oblige désormais l'éditeur de services à verser directement sa contribution à la production audiovisuelle francophone après une certaine date, sans attendre la finalisation de négociations contractuelles souvent très longues et au résultat incertain.

**3.** Dans la mesure où une série de conventions de coproductions restaient à conclure en vertu de l'ancien système conventionnel, la ministre Fadila Laanan a aménagé une situation transitoire pour les contributions non encore exécutées avant le 31 décembre 2008. Si la ministre n'avait pas procédé de la sorte, la production audiovisuelle francophone ne pouvait plus légalement bénéficier des arriérés de contribution de certains éditeurs qui restaient en défaut de tout ou d'une partie de leurs obligations décrétales.

### **La convention BTV**

L'objet de la convention qui doit être signée la semaine prochaine entre la S.A BTV (AB3 - AB4), les organisations professionnelles représentatives et la Communauté française est, précisément, de déterminer les modalités de contribution de BTV à la production audiovisuelle pour les exercices 2004 à 2008.

Ce projet de convention devrait recevoir officiellement, ce jeudi, l'aval du Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

La ministre Fadila Laanan se félicite de l'issue favorable des négociations entre BTV et les organisations professionnelles. Ainsi que du fait que cet opérateur télévisuel puisse ainsi, enfin, contribuer de manière significative à la production audiovisuelle de Bruxelles et de Wallonie.

Cette convention ne présente pas de différences par rapport aux précédentes conventions déjà conclues avec d'autres éditeurs de services de la Communauté française.

Ainsi :

- BTV aura l'obligation d'affecter sa contribution à des œuvres audiovisuelles qui répondent aux critères de qualité fixés par la Communauté française.
- BTV consacrerait un minimum de 50% de ses contributions pour les années considérées à la coproduction ou au préachat d'œuvres audiovisuelles majoritaires.

#### **Contact:**

**Pascal Sac** - Porte-parole

Cabinet de Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Communauté française

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Gsm : +32/(0)477/252.285

E-mail : [pascal.sac@cfwb.be](mailto:pascal.sac@cfwb.be)

Internet : [www.laanan.cfwb.be](http://www.laanan.cfwb.be)